

Procédure

Demande de prélèvement mensuel

Vous souhaitez opter pour le règlement de votre forfait par prélèvement mensuel (9 prélèvements de septembre à mai). Merci de lire attentivement les informations ci-dessous.

Merci d'apporter le dossier complet pour valider votre inscription.

- Votre **fiche de renseignement** dûment complétée et signée
- Les **Conditions Générales d'Inscriptions** signées
- Le **contrat d'autorisation de prélèvement mensuel** dûment complété et signé en 2 exemplaires (1 à conserver, 1 à nous rendre)
- 1 **Relevé d'Identité Bancaire** ou postal (RIB ou RIP).
- 1 **chèque de caution** de 150 € par abonnement à l'ordre de LS SAINT MAUR CENTRE EQUESTRE, qui sera encaissé en cas de défaut de paiement.

- 1 **acompte de 150 €** (ce règlement permet de valider votre inscription avant le début des prélèvements)
- 33€ pour l'assurance annulation/interruption (permet notamment d'être remboursé de toutes les séances manquées sur présentation d'un certificat médical) (joindre la décharge si vous ne souhaitez pas y souscrire)
- Cotisation (Poney : 99€ / Poney St Maurien : 84€ / Cheval : 110€ / Cheval St Maurien : 96€)
- Licence 2023 (-18 ans : 25€ / +18 ans : 36€)

IMPORTANT :

L'engagement sur 1 an d'un client à l'UCPA a une valeur contractuelle. En cas d'interruption de l'activité, la totalité des prélèvements reste due. L'arrêt unilatéral du paiement du simple fait du client entraînera l'intervention du service contentieux de l'UCPA.

**CONTRAT D'AUTORISATION DE PRELEVEMENTS AUTOMATIQUES
ABONNEMENT ANNUEL 2022/2023**

Entre « LS Saint Maur Centre équestre », Avenue des Bruyères – 94440 Marolles en Brie
représentée par Madame Nathalie Liénard, Directrice de centre
et

Monsieur ou Madame :

Adresse :

Tél. fixe : Tél. portable:

Mail :

➤ **NOM DU CAVALIER INSCRIT** :

Je soussigné(e)autorise « LS Saint Maur Centre équestre » à
prélever sur mon compte bancaire la somme dont le détail figure ci-dessous, en **9** mensualités
constantes, **aux alentours du 5 de chaque mois**, du mois de Septembre 2022 au mois de Mai 2023.

| Cadre réservé à « LS ST MAUR » | |
|--|---------|
| Montant de l'abonnement annuel : | € |
| Acompte versé : | 150 € |
| Montant du prélèvement mensuel : | € |
| Assurance (annulation/interruption de programme) : | 33 € |

« LS St Maur » demande un chèque de caution de 150€ par abonnement qui sera encaissé en cas de défaut de paiement.

En cas de rejet du prélèvement par la banque, « LS St Maur » facturera 15 € de frais de traitement.

En l'absence de règlement, et pour quelque motif que ce soit, « LS St Maur » se réserve le droit de suspendre sans délai les prestations liées à ce règlement.

Toute communication de renseignements bancaires et toute acceptation de document émanant de « LS St Maur » impliquent la connaissance et l'acceptation des Conditions Générales d'Inscription de « LS St Maur » (voir au verso).

En cas d'annulation ou d'interruption de votre fait, l'intégralité des mensualités correspondant au prix de l'abonnement reste due. « LS St Maur » ne procédera à aucun remboursement des sommes déjà versées et les séances non consommées ne pourront être rattrapées.

Fait à Marolles en Brie, le / / 2022 en deux exemplaires

Signature précédée de la mention
« Lu et approuvé »

Nathalie Liénard
Directrice de « LS St Maur Centre équestre »

LS Saint-Maur Centre Equestre
Avenue des Bruyères
94440 MAROLLES EN BRIE
Tél : 01 45 95 27 27
SIRET : 847 650 422 00013 - APE 9501Z

Les présentes conditions générales d'inscription (CGI), s'appliquent à tous les usagers de l'équipement et à toutes les prestations réservées auprès de l'équipement.

1. Programme et accès

L'équipement propose des programmes sportifs permettant de participer à une ou des séances (à l'activité(s) sportive(s) encadré(s) et/ou d'accéder à un ou des espaces) et matériels sportifs. Pour la description de ces tarifs et du programme, vous devez vous reporter aux supports de communication disponibles à l'accueil de l'équipement ou sur son site internet, qu'ils soient :

- le ou les sports proposés,
- le ou les lieux de pratique,
- le nombre de séances et leur durée,
- la période de validité du programme,
- éventuellement les jours et horaires de pratique.

Des fermetures techniques de l'équipement pourront avoir lieu au cours de l'année.

Par ailleurs, s'agissant d'un équipement public, une partie ou la totalité des installations pourra être temporairement inaccessible notamment en cas de manifestations spécifiques telles que des compétitions.

Les usagers seront informés de ces différentes fermetures par voie d'affichage.

2. Modalités d'inscription

En fonction des équipements, les inscriptions aux programmes se font :

- directement auprès de l'équipement aux jours et heures d'ouverture accueilli du public, et/ou,
- en ligne sur le site internet de l'équipement.

Certains programmes pourront être souscrits sans engagement. Pour ces programmes, l'usager sera libre d'interrompre son abonnement à tout moment par courrier recommandé avec accusé de réception.

3. Prix et Paiement

Les prix s'entendent en euros et TTC. Ils sont affichés et sont disponibles sur les supports de communication à l'accueil et sur le site internet de l'équipement.

Les prix des programmes ont été calculés au plus juste en fonction des conditions économiques connues au moment de l'impression des supports de communication. Ils n'ont pas de valeur contractuelle et vous sont confirmés lors de votre inscription.

Les prix sont validés par le Délégué.

En fonction des centres et après validation de l'ensemble des données personnelles et de la disponibilité des places dans le programme choisi, vous pouvez procéder au paiement du prix selon les moyens de paiement suivants et proposés dans l'équipement :

- en espèces,
- par carte de crédit,
- par chèque bancaire,
- par chèque Vacances,
- par prélèvement,
- en coupons sport.

Dans le cas d'une inscription en ligne, le paiement s'effectuera uniquement par carte bancaire. Lorsque les inscriptions se font directement auprès de l'équipement, et selon les modalités qui lui sont propres, certains programmes peuvent bénéficier d'un paiement fractionné. Dans ce cas, l'intégralité des échéances correspondant au prix du programme est due.

Les conditions générales d'inscription de l'équipement sont régularisées et acceptées dès le premier paiement (compte compris) et accepté soit le mode de paiement (chèque, carte bancaire ou espèces). Toute communication de renseignements bancaires et toute acceptation de document émanant de l'équipement impliquent aussi la connaissance et l'acceptation des conditions générales d'inscription. Conformément à l'article L. 221-28 du code de la consommation, les personnes inscrites à un programme ne bénéficient pas du délai de rétractation de 14 jours.

4. Conditions de participation au programme

L'inscription à un programme sportif est nominative. Il ne vous est pas permis de céder ou transférer votre place à quiconque de quelque manière que ce soit, à titre gratuit ou onéreux. Avant toute inscription, nous vous recommandons de consulter un médecin afin d'obtenir un certificat d'aptitude à la pratique de l'activité sportive concernée.

Dans le cadre de certaines activités spécifiques, un certificat médical, selon contre-indication à la pratique des activités choisies sera demandé pour l'accès aux espaces sportifs ou aux programmes sportifs.

5. Modification / Annulation d'un programme

> Du fait de l'équipement
 Avant le début du programme, l'équipement peut être contraint d'en modifier un élément essentiel ou de l'annuler si le nombre minimum de participants n'est pas atteint, en raison d'événements imprévisibles qui ne lui seraient pas imputables (y compris fermetures techniques), en raison de motifs inspirés par l'intérêt général ou la sécurité des participants. L'équipement informera les participants de ces modifications et s'efforcera de proposer des éléments de substitution d'une valeur similaire. Si vous n'acceptez pas les éléments de substitution proposés, vous restez libre de demander l'annulation de votre inscription et son remboursement.

Au cours du programme, l'équipement peut être contraint d'interrompre les activités ou d'y apporter des aménagements en fonction des impératifs de sécurité ou des conditions climatiques du moment. Dans ce cas, seuls les responsables de l'encadrement sont habilités à prendre la ou les décisions nécessaires. Ces modifications ne pourront donner lieu à aucun remboursement. En cas d'annulation complète d'un programme en cours, l'équipement s'efforcera de proposer aux participants des éléments de substitution d'une valeur équivalente. Si vous n'acceptez pas les éléments de substitution proposés, vous restez libre de demander le remboursement des sommes versées au prorata des séances non effectuées.

> De votre fait
 Toute notification d'annulation, d'interruption ou de modification d'un programme en cours ou à venir, doit être adressée par écrit à l'équipement ou se dérouler le programme. Sauf dispositions spécifiques dans le règlement intérieur du centre, l'équipement n'autorise pas le rattrapage des séances non consommées.

6. Assurances

> Assurance incluse (Responsabilité Civile) Votre inscription vous assure uniquement le bénéficiaire d'une assurance Responsabilité Civile souscrite par l'équipement auprès de la Compagnie Allianz IARD pour les dommages causés aux tiers à l'occasion de vos programmes et dont vous pourriez être déclaré responsable.

> Assurance non incluse (Annulation, Interruption, Vol et Individuele Accidents) Les garanties au titre de l'annulation / interruption / vol / individuele accidents n'étant pas incluses dans le prix du programme, et en application de son devoir d'information, l'équipement vous encourage vivement à examiner votre couverture personnelle, notamment en cas de décès et d'invalidité, et à la compléter individuellement par la souscription d'un contrat auprès de votre propre assureur. Vous pouvez également au moment de votre inscription au programme sportif, faire appeler Mutualité assistance, en partenariat avec Assurino, assureur partenaire de l'équipement, qui vous permettra de vous garantir en Assurance Annulation, Interruption, Vol et Individuele Accidents. Vous trouverez le détail des garanties sur le site internet : <http://www.urpaassurances.com>. Si vous souhaitez souscrire à une des offres de notre partenaire, vous êtes invités à vérifier que vous n'êtes pas déjà bénéficiaire d'une garantie couvrant l'un des sinistres garantis par le nouveau contrat. Si tel est le cas, vous bénéficiez d'un droit de renonciation à ce contrat pendant un délai de 14 jours (calendrier) à compter de sa conclusion, sans frais ni pénalité. Si toutes les conditions suivantes sont remplies :

- vous avez souscrit ce contrat à des fins non professionnelles,
- ce contrat vient en complément de l'achat d'un bien ou d'un service vendu par un fournisseur,
- vous justifiez que vous êtes déjà couvert pour l'un des sinistres garantis par votre nouveau contrat,
- le contrat auquel vous souhaitez renoncer n'est pas intégralement exécuté,
- vous n'avez déclaré aucun sinistre garanti par ce contrat.

Dans cette situation, vous pouvez exercer votre droit à renoncer à ce contrat par lettre ou tout autre support durable adressé à l'assureur du nouveau contrat, accompagné d'un document justifiant que vous bénéficiez déjà d'une garantie pour l'un des sinistres garantis par le nouveau contrat. L'assureur est tenu de vous rembourser la prime payée, dans un délai de 30 jours à compter de votre renonciation. Si vous souhaitez renoncer à votre contrat mais que vous ne remplissez pas l'ensemble des conditions ci-dessus, vérifiez les modalités de renonciation prévues dans votre contrat. Si vous avez souscrit des garanties complémentaires, et que vous souhaitez en bénéficier, il vous appartient de réaliser les démarches auprès de votre assureur. Y compris si vous avez souscrit une assurance vie notre partenaire, Mutualité assistance, en partenariat avec le cabinet Assurino.

7. Règlement Intérieur

Votre accès aux espaces de l'équipement et aux programmes est réglementé et suppose le strict respect du règlement intérieur.

Celui-ci est porté à la connaissance de tous par voie d'affichage dans les locaux du centre. Vous vous engagez par conséquent à respecter en toutes circonstances les consignes de bonne conduite, d'hygiène et de sécurité qui pourraient vous être données par le personnel de l'équipement. A défaut, l'équipement se réserve le droit d'exclure à tout moment une personne dont le comportement peut être considéré comme mettant en danger la sécurité ou le bien être des autres participants. Aucune indemnité ne sera due à ce titre.

8. Matériel

> Le matériel personnel
 Les matériels fournis varient d'un programme à l'autre. Pour certains programmes, seul le matériel collectif ou lourd est prévu. Vous devez donc vérifier dans les informations fournies lors de votre inscription quel type de matériel personnel apporter. Important : tout matériel ou effet personnel vous appartenant reste sous votre responsabilité en cas de vol ou de dommage survenant au cours d'un programme. La responsabilité de l'équipement ne pouvant être recherchée à ce titre.

> Le prêt ou location de Matériel
 L'équipement pourra louer ou mettre à disposition gratuitement du matériel lui appartenant.

Une caution pourra être demandée à l'usager à cette occasion.

9. Relations usagers

Pour toute demande particulière liée aux modalités de réalisation de votre programme ou séance, n'hésitez pas à solliciter l'équipe de l'équipement sur place, qui ne manquera pas de trouver, avec vous, une solution satisfaisante. Vous avez également la possibilité de faire une réclamation par écrit à l'équipement ou se dérouler le programme, soit via la borne interactive du centre sportif si votre centre en est équipé, soit sur le site internet de votre équipement, dans l'onglet "accès et contacts" rubrique « contacter-nous » et/ou « questionnaire de satisfaction-réclamation ».

Toute réclamation après la séance ou l'événement concerné doit être adressée dans le délai impératif de quinze jours après la date de retour. En cas de désaccord sur la réponse apportée, vous pourrez vous adresser à un médiateur. Compte tenu du fait que l'équipement est Déléguataire de service public, les modalités vous seront communiquées sur simple demande auprès de l'équipement.

10- Informatique
 Conformément à la législation européenne en vigueur et en particulier dans le cadre du règlement général de la protection des données (Règlement UE 2016/679 du 26 avril 2016), l'équipement, en qualité de Responsable du traitement, collecte des données à caractère personnel. Les informations recueillies vous concernant font l'objet d'un traitement réalisé par l'équipement ou le Groupe UCPSA (l'association UCPSA Sport Vacances et ses filiales ainsi que l'association UCPSA Sport Loisirs et ses filiales) et par de leurs partenaires commerciaux et prestataires situés dans et hors l'Union européenne.

Pour les transferts vers des pays n'offrant pas un niveau de protection adéquat, ils s'effectueront au moyen de garanties appropriées (telles que les clauses contractuelles types de la Commission européenne). Les informations qui vous sont demandées sont nécessaires pour que votre inscription puisse être traitée par nos services. Vos réponses sont obligatoires, le défaut de réponse rendant impossible votre inscription. Le traitement est également pour finalités le traitement statistique, la prospection et la mise en place d'opérations marketing avec votre consentement préalable ainsi que dans le cadre du respect des intérêts légitimes du Groupe UCPSA, auquel vous consentez par l'acceptation des conditions générales d'inscription.

Pour des raisons de sécurité, des systèmes de vidéosurveillance peuvent être installés dans certains centres/équipements dans le respect de la législation applicable. Les Données sont conservées conformément aux dispositions légales de leur traitement puis archivées pendant la durée nécessaire aux finalités de votre traitement.

Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement de celles-ci et/ou d'une limitation du traitement. Vous disposez du droit de retirer votre consentement à tout moment en envoyant votre demande par courrier à l'attention du DPO (adresse suivante : UCPSA - DPO - 17, rue Rémy Dumonceau - 75698 Paris Cedex 14 ou par mail à gdpr@ucpsa.fr. Vous avez également la possibilité d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle compétente.

**CONTRAT D'AUTORISATION DE PRELEVEMENTS AUTOMATIQUES
ABONNEMENT ANNUEL 2022/2023**

Entre « LS Saint Maur Centre équestre », Avenue des Bruyères – 94440 Marolles en Brie
représentée par Madame Nathalie Liénard, Directrice de centre
et

Monsieur ou Madame :

Adresse :
.....

Tél. fixe : Tél. portable:

Mail :

➤ **NOM DU CAVALIER INSCRIT** :

Je soussigné(e)autorise « LS Saint Maur Centre équestre » à
prélever sur mon compte bancaire la somme dont le détail figure ci-dessous, en 9 mensualités
constantes, **aux alentours du 5 de chaque mois**, du mois de Septembre 2022 au mois de Mai 2023.

| <i>Cadre réservé à « LS St Maur »</i> | |
|--|---------|
| Montant de l'abonnement annuel : | € |
| Acompte versé : | 150 € |
| Montant du prélèvement mensuel : | € |
| Assurance (annulation/interruption de programme) : | 33 € |

« LS St Maur » demande un chèque de caution de 150€ par abonnement qui sera encaissé en cas de défaut de paiement.

En cas de rejet du prélèvement par la banque, « LS St Maur » facturera 15 € de frais de traitement.

En l'absence de règlement, et pour quelque motif que ce soit, « LS St Maur » se réserve le droit de suspendre sans délai les prestations liées à ce règlement.

Toute communication de renseignements bancaires et toute acceptation de document émanant de « LS St Maur » impliquent la connaissance et l'acceptation des Conditions Générales d'Inscription de « LS St Maur » (voir au verso).

En cas d'annulation ou d'interruption de votre fait, l'intégralité des mensualités correspondant au prix de l'abonnement reste due. « LS St Maur » ne procèdera à aucun remboursement des sommes déjà versées et les séances non consommées ne pourront être rattrapées.

Fait à Marolles en Brie, le / / 2022 en deux exemplaires

Signature précédée de la mention
« Lu et approuvé »

Nathalie Liénard
Directrice de « LS St Maur Centre équestre »
LS Saint-Maur Centre Equestre
Avenue des Bruyères
94440 MAROLLES EN BRIE
Tél : 01 45 95 27 27
SIRET : 844 650 522 00013 - APE 9501Z

CONDITIONS GENERALES D'INSCRIPTION INDIVIDUELS

Les présentes conditions générales d'inscription (CGI), s'appliquent à tous les usagers de l'équipement et à toutes les prestations réservées auprès de l'équipement.

1. Programme et accès

L'équipement propose des programmes sportifs permettant de participer à une ou des séances(s) d'activités(s) sportives(s) encadré(s) et/ ou d'accéder à une ou des activités(s) sportives(s). Pour la description ou les tarifs(s) d'un programme, vous devez vous reporter aux supports de communication disponibles à l'accueil de l'équipement ou sur son site internet, qu'indiquent :

- le ou les sports proposés,
- le ou les lieux de pratique,
- le nombre de séances et leur durée,
- la période de validité du programme,
- éventuellement les jours et horaires de pratique.

Des fermetures techniques de l'équipement pourront avoir lieu au cours de l'année.

Par ailleurs, s'agissant d'un équipement public, une partie ou la totalité des installations pourra être temporairement inaccessible notamment en cas de manifestations spécifiques telles que des compétitions.

Les usagers seront informés de ces différentes fermetures par voie d'affichage.

2. Modalités d'inscription

En fonction des équipements, les inscriptions aux programmes se font :

- directement auprès de l'équipement aux jours et heures d'ouverture(accueil du public, et/ ou,
- en ligne sur le site internet de l'équipement.

Certains programmes pourront être souscrits sans engagement. Pour ces programmes, l'usager sera libre d'interrompre son abonnement à tout moment par courrier recommandé avec accusé de réception.

3. Prix et Paiement

Les prix s'entendent en euros et TTC. Ils sont affichés et sont disponibles sur les supports de communication à l'accueil et sur le site internet de l'équipement.

Les prix des programmes ont été calculés au plus juste en fonction des conditions économiques connues au moment de l'impression des supports de communication. Ils n'ont pas de valeur contractuelle et vous sont confirmés lors de votre inscription.

Les prix sont validés par le Délégué.

En fonction des centres et après validation de l'ensemble des données personnelles et de la disponibilité des places dans le programme choisi, vous pouvez procéder au paiement du prix selon les moyens de paiement suivants et proposés dans l'équipement :

- en espèces,
- par carte de crédit,
- par chèque bancaire,
- par chèque vacances,
- par prélèvement,
- en coupons sport.

Dans le cas d'une inscription en ligne, le paiement s'effectuera uniquement par carte bancaire. Lorsque les inscriptions se font directement auprès de l'équipement, et selon les modalités qui lui sont propres, certains programmes peuvent bénéficier d'un paiement fractionné. Dans ce cas, l'intégralité des échéances correspondant au prix du programme est due.

Les conditions générales d'inscription de l'équipement sont réputées-connues et acceptées dès le premier paiement (acompte compris/et quel que soit le mode de paiement (chèque, carte bancaire ou espèces). Toute communication de renseignements bancaires et toute acceptation de paiement émanant de l'équipement impliquent aussi la connaissance et l'acceptation des conditions générales d'inscription. Conformément à l'article L. 221-28 du code de la consommation, les personnes inscrites à un programme ne bénéficient pas du délai de rétractation.

4. Conditions de participation au programme

L'inscription à un programme sportif est nominative. Il ne vous est pas permis de céder ou transférer votre place à quiconque de quelque manière que ce soit, à titre gratuit ou onéreux. Avant toute inscription, nous vous recommandons de consulter un médecin afin d'obtenir un certificat d'aptitude à la pratique de l'activité sportive concernée.

Dans le cadre de certaines activités spécifiques, un certificat médical de contre-indication à la pratique des activités choisies sera demandé pour l'accès aux espaces sportifs ou aux programmes sportifs.

5. Modification / Annulation d'un programme

> Du fait de l'équipement

Avant le début du programme, l'équipement peut être contraint d'en modifier un élément essentiel ou de l'annuler si le nombre minimum de participants n'est pas atteint, en raison d'événements imprévisibles qui ne lui seraient pas imputables (y compris fermetures techniques), en raison de motifs inspirés par l'intérêt général ou la sécurité des participants. L'équipement informera les participants de ces modifications et s'efforcera de proposer des éléments de substitution d'une valeur similaire. Si vous n'acceptez pas les éléments de substitution proposés, vous restez libre de demander l'annulation de votre inscription et son remboursement.

Au cours du programme, l'équipement peut être contraint d'interrompre les activités ou d'y apporter des aménagements en fonction des impératifs de sécurité ou des conditions climatiques du moment. Dans ce cas, seuls les responsables de l'encadrement sont habilités à prendre la ou les décisions nécessaires. Ces modifications ne pourront donner lieu à aucun remboursement. En cas d'annulation complète d'un programme en cours, l'équipement s'efforcera de proposer aux participants des éléments de substitution d'une valeur équivalente. Si vous n'acceptez pas les éléments de substitution proposés, vous restez libre de demander le remboursement des sommes versées au prorata des séances non effectuées.

> De votre fait

Toute notification d'annulation, d'interruption ou de modification d'un programme en cours ou à venir, doit être adressée par écrit à l'équipement ou se dérouter le programme. Sauf dispositions spécifiques dans le règlement intérieur du centre, l'équipement n'autorise pas le rattrapage des séances non consommées.

6. Assurances

> Assurance incluse (Responsabilité Civile) Votre inscription vous assure uniquement le bénéfice d'une assurance Responsabilité Civile souscrite par l'équipement auprès de la Compagnie Allianz IARD pour les dommages causés aux tiers à l'occasion de vos programmes et dont vous pourriez être déclaré responsable.

> Assurance non incluse (Annulation, Interruption, Vol et Individuelle Accidents) Les garanties au titre de l'annulation / interruption / vol / individuelle accidents n'étant pas incluses dans le prix du programme, et en application de son devoir d'information, l'équipement vous encourage vivement à examiner votre couverture personnelle, notamment en cas de décès ou d'invalidité, et à la compléter individuellement par la souscription d'un contrat auprès de votre propre assureur. Vous pouvez également au moment de votre inscription au programme sportif, faire appel à Mutuaide assistance, en partenariat avec Assurinfo, assureur partenaire de l'équipement, qui vous permettra de vous garantir en Assurance Annulation, Interruption, Vol et Individuelle Accidents. Vous trouverez le détail des garanties sur le site internet : <http://www.urpaassurinfo.com>. Si vous souhaitez souscrire à une des offres de notre partenaire, vous êtes invités à vérifier que vous n'êtes pas déjà bénéficiaire d'une garantie couvrant l'un des sinistres garantis par le nouveau contrat. Si tel est le cas, vous bénéficiez d'un droit de renonciation à ce contrat pendant un délai de 14 jours (calendriers) à compter de sa conclusion, sans frais ni pénalité, si toutes les conditions suivantes sont remplies :

- vous avez souscrit ce contrat à des fins non professionnelles,
- ce contrat vient en complément de l'achat d'un bien ou d'un service vendu par un fournisseur,
- vous justifiez que vous êtes déjà couvert pour l'un des sinistres garantis par le nouveau contrat,
- le contrat auquel vous souhaitez renoncer n'est pas intégralement exécuté,
- vous n'avez déclaré aucun sinistre garanti par ce contrat.

Dans cette situation, vous pouvez exercer votre droit à renoncer à ce contrat par lettre ou tout autre support durable adressé à l'assureur du nouveau contrat, accompagné d'un document justifiant que vous bénéficiez déjà d'une garantie pour l'un des sinistres garantis par le nouveau contrat. L'assureur est tenu de vous rembourser la prime payée, dans un délai de 30 jours à compter de votre renonciation. Si vous souhaitez renoncer à votre contrat mais que vous ne remplissez pas l'ensemble des conditions ci-dessus, vérifiez les modalités de renonciation prévues dans votre contrat.

Si vous avez souscrit des garanties complémentaires, et que vous souhaitez en bénéficier, il vous appartient de réaliser les démarches auprès de votre assureur, y compris si vous avez souscrit une assurance vie auprès d'un partenaire. Mutuaide assistance, en partenariat avec le cabinet Assurinfo.

7. Règlement Intérieur

Vous accédez aux espaces de l'équipement et aux programmes est règlementé et suppose le strict respect du règlement intérieur.

Celui-ci est porté à la connaissance de tous par voie d'affichage dans les locaux du centre. Vous vous engagez par conséquent à respecter en toutes circonstances les consignes de bonne conduite, d'hygiène et de sécurité qui pourraient vous être données par le personnel de l'équipement. A défaut, l'équipement se réserve le droit d'exclure à tout moment une personne dont le comportement peut être considéré comme mettant en danger la sécurité ou le bien être des autres participants. Aucune indemnité ne sera due à ce titre.

8. Matériel

> Le matériel personnel
Les matériels fournis varient d'un programme à l'autre. Pour certains programmes, seul le matériel collectif ou loué est prévu. Vous devez donc vérifier dans les informations fournies lors de votre inscription quel type de matériel personnel emporter. Important : tout matériel ou effet personnel vous appartenant reste sous votre responsabilité en cas de vol ou de dommage survenant au cours d'un programme, la responsabilité de l'équipement ne pouvant être recherchée à ce titre.

> Le prêt ou location de Matériel

L'équipement pourra louer ou mettre à disposition gratuitement du matériel lui appartenant.

Une caution pourra être demandée à l'usager à cette occasion.

9. Relations usagers

Pour toute demande particulière liée aux modalités de réalisation de votre programme ou séance, n'hésitez pas à solliciter l'équipe de l'équipement sur place, qui ne manquera pas de trouver, avec vous, une solution satisfaisante. Vous avez également la possibilité de faire une réclamation interactive du centre sportif si votre centre en est équipé, soit sur le site internet de votre équipement, dans l'onglet "accès et contacts", rubrique « contactez-nous » et/ou « questionnaire de satisfaction-réclamation ».

Toute réclamation après la séance ou l'événement concerné doit être adressée dans le délai impératif de quinze jours après la date de retour. En cas de désaccord sur la réponse apportée, vous pourrez vous adresser à un médiateur. Compte tenu du fait que l'équipement est Déléguataire de service public, les modalités vous seront communiquées sur simple demande auprès de l'équipement.

10- Informatique
Conformément à la législation européenne en vigueur et en particulier dans le cadre du règlement général de la protection des données (Règlement UE 2016/679 du 26 avril 2016), l'équipement, en qualité de Responsable du traitement, collecte des données à caractère personnel. Les informations recueillies vous concernant font l'objet d'un traitement réalisé par l'équipement ou le Groupe UCPA (Association UCPA Sport Vacances et ses filiales ainsi que l'association UCPA Sport Loisirs et ses filiales) et par de leurs partenaires commerciaux et prestataires situés dans et hors l'Union européenne.

Pour les transferts vers des pays n'offrant pas un niveau de protection adéquat, ils s'effectueraient au moyen de garanties appropriées (telles que les clauses contractuelles types de la Commission européenne). Les informations qui vous sont demandées sont nécessaires pour que votre inscription puisse être traitée par nos services. Vos réponses sont obligatoires, le défaut de réponse rendant impossible votre inscription. Le traitement a également pour finalités le traitement statistique, la prospection et la mise en place d'opérations marketing avec votre consentement préalable ainsi que dans le cadre du respect des intérêts légitimes du Groupe UCPA, auquel vous consentez par l'acceptation des conditions générales d'inscription.

Pour des raisons de sécurité, des systèmes de vidéosurveillance peuvent être installés dans certains centres/équipements dans le respect de la législation applicable.

Les Données sont conservées pendant la durée nécessaire aux finalités de leur traitement puis archivées conformément aux dispositions légales en vigueur.

Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement de celles-ci et/ou d'une limitation du traitement.

Vous disposez du droit de retirer votre consentement à tout moment en envoyant votre demande par courrier à l'attention du DPO (l'adresse suivante : UCPSA - DPO - 17, rue Remy Dumonceau - 75698 Paris Cedex 14 ou par mail à dpo@ucpsa.asso.fr.

Vous avez également la possibilité d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle compétente.